

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 02-134-1908 Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs Généraux, Gouverneurs des Colonies et Commissaire général du Gouvernement du Congo Français

n° 02-134-1908 Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 134 du 01/01/1908

Date de publication
31 octobre 1907

Date du numéro
1 janvier 1908

TEXTE INTÉGRAL

Le décret du 22 Mai 1906, sur lequel j'ai eu l'honneur d'appeler votre attention par ma circulaire N° 6 du 1^{er} Juin 1906, stipule, dans le 6° de son article 1er que les dispensés élèves ecclésiastiques qui poursuivent ou ont terminé leurs études dans les Colonies ou qui il sont pourvus d'un emploi de ministre du culte, continueront à produire les justifications prescrites par le décret du 23 Novembre 1889. Or j'ai eu l'occasion de constater que la production des dites justifications n'est pas toujours régulièrement faite. Des certificats ont parfois été remis aux intéressés ou adressés directement aux Commandants des bureaux de recrutement alors que ces documents doivent au préalable être vus et vérifiés par mon Département. Je vous serai, en conséquence, obligé de vouloir bien renouveler vos instructions aux différentes autorités de votre Gouvernement et tenir la main à ce que les certificats exigés soient établis conformément aux modèles annexés au Décret du 23 Novembre 1889 et me parviennent toujours, après vérification par votre intermédiaire.

MILLIES-LACROIX